

## MODIFICATIFS ( Tome I )



Le texte des ORF est celui qui a été soumis à la Commission régionale de la Forêt et des Produits Forestiers du 8 octobre 1999, au détail près de quelques ultimes corrections et compléments ( cartes et illustrations notamment).

Depuis cette date, des faits plus ou moins notables sont intervenus, qui auraient justifié une correction du texte; on les mentionne ci-dessous :

- Parmi les sources de financement du sylvo-pastoralisme ( § 1.3.5. ) il faut désormais mentionner les C.T.E.
- Mobilisation et information sur la forêt ( § 1.3.7. a et b ) : la Fondation pour la Protection de la Forêt Méditerranéenne est devenue " l'Institut " pour la Protection de la Forêt Méditerranéenne ( en abrégé " Institut pour la Forêt " ).
- Droit de l'urbanisme ( § 2.3.4. a ) : la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13.12.2000, conduit à parler de P.L.U ( plans locaux d'urbanisme ) qui remplaceront progressivement les P.O.S .
- S.I.G. DFCI ( § 2.4.4. c ) : à noter la création du Pôle Nouvelles Technologies ( PôNT ) supporté par l'Entente, destiné à faciliter la mise en place des SIG dans les départements.
- FSIRAN ( § 2.4.6. a ) : ces personnels doivent dorénavant être appelés OFRAN ( ouvriers forestiers rapatriés d'Afrique du Nord ).
- Les moyens spécifiques de la DFCI ( § 2.4.6. ) comptent depuis 2000, une catégorie nouvelle de travailleurs : les APFM (auxiliaires de protection de la forêt méditerranéenne ) payés par l'Etat sur des dispositifs d'insertion, et encadrés par l'ONF ( deux recrutements : fin 99, fin 2000 – 12 équipes de 8 à 9 personnes en PACA ).
- PPR if ( § 2.4.9. ) : à ce jour, deux sont approuvés dans les Alpes-Maritimes( Auribeau-sur-Siagne, Le Tignet ).
- ADES ( § 2.6.1. ) : cet organisme, qui avait évolué en société d'économie mixte, a finalement été incorporé aux services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône (mention aussi au § 2.4.3.a.).
- La SOFOEST ( § 3.2.6. b ) ainsi que CELLURHONE ( § 3.3.2. a ) ont été vendues par le Groupe LA ROCHETTE au groupe canadien TEMBEC. A ce jour, les grandes lignes d'action de ces entreprises sont maintenues.
- Bois énergie ( § 3.3.3. b ) des nouvelles chaufferies collectives ont commencé à être installées ( Roquebillière – 06, Barbentane – 13, Murs – 84, notamment ).
- Formations professionnelles ( § 4.1 ) : il conviendrait de mentionner une formation universitaire s'intéressant au moins pour partie à la forêt : DEUST ( Diplôme d'Etudes universitaires scientifiques et techniques ) Gestion des espaces naturels, options " Forêt méditerranéenne et développement rural intégré " ( Université Marseille III " St Jérôme " ). En outre l'ENGREF a mis en place des modules " milieux forestiers méditerranéens " ( trois modules d'une semaine chacun ) dispensés en région méditerranéenne française.

Sur un plan général, la nouvelle loi d'orientation forestière complètera ou infléchira certaines dispositions. Par ailleurs, bien entendu, les chiffres seront à actualiser régulièrement dans le cadre d'un suivi des ORF et, plus particulièrement, de la politique forestière régionale.